

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 6 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six mai à vingt heures quarante-cinq, en applications des articles L. 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGTC), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Viroflay.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Olivier LEBRUN Maire, Pauline BILLAUDEL, Vincent GUILLON, Laure COTTIN, Louis LE PIVAIN, Jane-Marie HERMANN, Christine CARON, Jean-Philippe OLIER, Adjoint au Maire, Philippe GEVREY, Patrick OMHOVERE, Isabelle COQUELLE RICQ, Valérie LE DASTUMER, Laurent SASSIER, Valérie MAIDON, Gwenola TESTON, Bertrand SCHNEIDER, Antoine BEIS, Camille FAULQUE, Arnaud BROSSET, Antoine BRELIER – MURRY, Flore HOFFMANN, Patrice OSOROVITZ, Christine PACHOT, Cécile CHOPARD, Suzanne EGAL, Elke SÜBERKRÜB, Benoît FLORENCE, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS – PROCURATION

Jean-Michel ISSAKIDIS	Pouvoir à	Pauline BILLAUDEL
Paola PILICHIEWICZ	Pouvoir à	Olivier LEBRUN
Cédric PERRIER	Pouvoir à	Cécile CHOPARD

ABSENTS :

Jean BERNICOT
Geneviève JOIE
Aelys CATTA

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr LEBRUN se désigne comme secrétaire de séance.

Mr LEBRUN procède à l'appel.

1 - DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE AU SOUTIEN AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT EN MATIERE D'IMMOBILIER DE L'ENTREPRISE : LISTE DES ETABLISSEMENTS RETENUS

Mr LEBRUN : « Nous avons le quorum, nous allons pouvoir démarrer. C'est une séance courte, enregistrée, évidemment, comme il se doit. Pour le vote tout à l'heure, je procéderai comme d'habitude : « Oppositions, abstentions... » Je vous laisserai le temps de réagir, si vous voulez vous opposer ou vous abstenir que je puisse bien voir le résultat du vote, pour que l'on soit certain que le vote de tout le monde ait bien été pris en compte. Je m'auto désigne secrétaire de séance, c'est plus simple, et il y a un point à l'ordre du jour et c'est Christine CARON qui va vous le rapporter. »

Mme CARON : « Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes là, ce matin, pour faire un point sur le dispositif départemental d'aide d'urgence, le soutien aux commerces et à l'artisanat en matière d'immobilier d'entreprise. Il s'agit de vous présenter la liste des établissements retenus, en sachant que le 4 mars dernier, nous avons approuvé la création de ce dispositif qui est destiné à venir en aide aux établissements qui ont été touchés par la crise de la COVID-19 et en particulier par l'interdiction d'accueillir du public à partir du 29 octobre 2020.

Pour rappel, le Département ne pouvant intervenir directement pour soutenir les commerçants, il a été décidé que les villes versent une aide exceptionnelle sous forme de compensation de loyer ou d'échéances d'emprunt à ces établissements.

Dans le rapport que vous avez reçu, vous trouvez les conditions d'éligibilité qui sont les mêmes que nous avons partagées au mois de mars. Et également, la liste des critères cumulatifs que les établissements devaient satisfaire pour pouvoir solliciter cette aide. Il y avait une petite dizaine de critères : Évidemment, il faut être localisé sur la commune ; Il faut aussi avoir un effectif inférieur à 20 salariés. Je ne relis pas tous les critères sachant que l'on en avait déjà discuté. Ensuite, si vous vous souvenez, ce soutien financier doit être calculé en fonction du type d'activité. Plusieurs forfaits étaient proposés sur des périodes différentes et avec des montants parfois différents. Quand il s'agissait d'une activité commerciale, la période concernée allait du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020, avec un plafond limité à 5 000 €. Et, quand il s'agissait d'activité de restauration, d'hôtellerie ou plus tournée vers le tourisme, ou des activités sportives ou culturelles, la période courait du 1^{er} octobre au 31 janvier 2021, donc un mois de plus et dans la limite de 10 000 €.

À l'issue de notre Conseil municipal du 4 mars, les établissements ont été interrogés par le service des affaires économiques. En retour, 30 établissements ont sollicité la Ville pour cette aide. Donc, à ce stade, je souhaite vraiment remercier le service des affaires économiques qui a été très, très, très actif, pour faire connaître ce dispositif, que ce soit par mail, par téléphone, en présentiel, en amont, pendant et après quand il fallait rectifier certains dossiers, parce qu'il y avait beaucoup de pièces à fournir. Aujourd'hui, la liste a été arrêtée avec les montants et transmise au Département qui, en retour a arrêté cette liste avec les montants demandés.

Vous avez cette liste jointe au rapport. Le montant finalement accepté pour l'ensemble des commerçants est de 162 952 €. Tous les commerçants n'ont pas répondu parce que certains n'étaient pas concernés, comme cela a été souligné en commission la semaine dernière. Certains par exemple sont propriétaires et n'ont plus d'emprunt ne sont pas concernés.

Aujourd'hui, il est question de présenter cette liste, d'en discuter éventuellement et surtout de l'approuver de manière à ce que Monsieur le Maire puisse signer la convention de financement entre le Conseil départemental des Yvelines et la commune de Viroflay, ce qui permettra de déclencher les mouvements entre le Département et la Ville et ensuite la Ville et chacun des commerçants.

Après le versement de la subvention globale du Département à la Ville, celle-ci rétrocedera à chaque commerçant le montant individuel. »

Mr LEBRUN : « Y a-t-il des questions ? Je ne vois personne poser de question.

Donc nous procédons au vote de cette délibération... Benoît FLORENCE demande la parole. »

Mr FLORENCE : « Nous ne pouvons qu'être favorables à cette délibération qui va apporter une aide sans doute très attendue aux commerçants de la Ville. En commission, mardi matin, Madame CARON nous a précisé que l'ensemble des commerçants concernés par cette aide avaient été contactés par le service économique, qui avait également apporté un soutien si nécessaire, à la constitution des dossiers. Madame CARON nous a expliqué également que des commerçants qui auraient pu être potentiellement concernés et qui ne sont pas sur la liste, c'est tout simplement parce qu'ils n'ont, tout simplement, pas souhaité obtenir cette aide. En ce qui concerne la convention avec le Conseil départemental, nous soulignons néanmoins un timing opportun compte tenu des élections départementales qui auront lieu dans six semaines. L'aide concerne le deuxième confinement et elle aurait peut-être pu être attribuée plus tôt dans l'année, mais elle ne sera votée que le 28 mai par le Conseil départemental à trois semaines du premier tour. La convention précise dans l'article 3.3 que les actions prévues à la présente convention pouvant faire l'objet de communication conjointe afin de les faire connaître et de valoriser l'exemplarité de ce partenariat. Elle évoque également un mode de publicité. Nous demandons à ce que ces actions de communication n'interfèrent pas dans la campagne des élections départementales, qu'elles soient réalisées, s'il y a lieu, qu'à partir du 28 juin. Je vous remercie. »

Mr LEBRUN : « Je note votre remarque. Simplement, sur la question du premier confinement de l'année dernière, cela a été envisagé et nous n'avions pas trouvé le mode opératoire qui permettait au Département de verser cette aide puisque qu'il n'a pas les compétences pour le faire. Une première aide a été proposée alors uniquement aux communes qui sont en zone d'intervention prioritaire en zone spécifique car, sur le domaine social, le Département est compétent. Mais sur l'ensemble des communes des Yvelines, c'était plus compliqué, d'où le fait de passer par les communes via une aide

Département. La COVID n'est pas du fait du Département non plus. Donc, chaque collectivité essaye d'agir en fonction de ce qu'elle ressent comme besoins.

Quant à la question de la campagne électorale, cela ne va pas interférer sur celle-ci. Nous n'allons pas faire de communication massive sur le sujet. Je signale aussi que la plupart des commerçants qui sont cités ici n'habitent pas Viroflay. certains habitent très loin, même pas dans le Département. Si jamais quelqu'un veut porter une réclamation ou un recours sur les élections à cause de ce dispositif, il peut toujours le faire. Peut-être que certains le feront, mais, en tout cas, l'objectif n'est pas celui-ci. Nous avons bien compris qu'il y avait beaucoup de commerçants en difficulté et qu'il fallait bien les aider. Et les circonstances font que c'est comme ça. Normalement, les élections auraient dû se dérouler en mars, et c'était encore plus proche de la période du confinement. »

Mme CARON : « Il ne s'agit pas d'un timing, pour reprendre le terme de Monsieur Florence. Malgré la crise sanitaire, nous n'allons pas nous empêcher de faire des choses, sous prétexte qu'il y a des élections. Au contraire, il faut aller plus vite pour satisfaire les besoins. J'ai bien compris ce que vous disiez Monsieur FLORENCE, mais ce qu'il est important de voir, c'est que c'est à partir du 28 mai, date de la délibération du Conseil départemental que nous pourrons communiquer auprès des commerçants. Nous ne parlons pas de publicité, mais d'information à transmettre, c'est à ce moment-là que cela pourra être fait. »

Mr LEBRUN : « Rassurez-vous, nous n'allons pas mettre une grande banderole sur la Mairie : « Le Département aide ses commerçants par un versement de 162 000 € ». Je connais les limites, bien évidemment.

Il n'y a pas d'autre demande de parole, donc, nous passons au vote de cette délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 162 952 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

APPROUVE la création d'un budget de 162 952 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat.

SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 162 952 €.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 article 6574 du budget communal.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement avec le Département des Yvelines et pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme CHOPARD : Merci de ce travail auprès des commerçants de Viroflay (message écrit)

Mr LEBRUN : « Merci Madame CHOPARD, pour votre message sur le travail auprès des commerçants. C'est vrai que Christine CARON l'a dit tout à l'heure, c'est un travail très important qui a été mené par le service des affaires économiques et relayé par les élus du secteur. Je pense donc qu'il faut souligner cet engagement. Je peux vous dire qu'il n'y a pas de compétition entre les villes, mais c'est la Ville de Viroflay, en tout cas sur les villes les plus proches, je ne parle pas de Versailles, qui obtient le montant le plus important. Je crois qu'à Vélizy, on est à 140 000 €, alors qu'alors Viroflay ce seront 162 952 € qui seront versés.

Voilà pour cette séance, je vous en remercie, elle a duré un peu plus que 5 minutes, mais il y a aussi ces questions de connexion. La prochaine séance du Conseil Municipal se fera en présentiel et se déroulera le 1^{er} juillet. »

Je vous remercie les uns et les autres et je vous souhaite une très belle journée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 08h50